

Annexe : Référentiel métier des directeurs

Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014

Éléments de formation initiale du directeur d'école

Le directeur d'école est soumis au statut général de la fonction publique (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État). Il est tenu de connaître et de respecter les règles de déontologie qui y sont fixées.

Ce document présente les connaissances et compétences spécifiques relevant de la formation initiale des directeurs d'école. Par ailleurs, le directeur d'école maîtrise l'ensemble du référentiel de compétences des professeurs des écoles fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

I - Le pilotage pédagogique

Le pilotage pédagogique de l'école nécessite des connaissances concernant :

- I.1. **Connaissance** : le système éducatif français au regard des systèmes éducatifs européens ;
- I.2. **Connaissance** : l'organisation de la scolarité et l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- I.3. **Connaissance** : le rôle et le fonctionnement du conseil d'école et du conseil des maîtres et du conseil école-collège ;
- I.4. **Connaissance** : les projets d'école, les projets de cycle ;
- I.5. **Connaissance** : l'évaluation des élèves ;
- I.6. **Connaissance** : les structures et les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté ;
- I.7. **Connaissance** : la scolarité des élèves en situation de handicap ;
- I.8. **Connaissance** : le parcours des élèves dans la scolarité obligatoire.

Il se traduit notamment par la mise en œuvre de compétences concernant :

a) l'animation et l'impulsion

- I.a.1. animer une équipe et favoriser l'intégration de tous les personnels au sein de cette équipe ;
- I.a.2. veiller à la cohérence des pratiques pédagogiques et éducatives au sein de l'école, notamment en présidant et animant le conseil des maîtres ;
- I.a.3. assurer la coordination entre l'équipe pédagogique et les intervenants réguliers ou ponctuels pendant le temps scolaire ;
- I.a.4. contribuer, en lien avec l'équipe de l'IEN CCPD, à la diffusion des programmes et instructions officielles ;
- I.a.5. assurer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés ;
- I.a.6. assurer la mise en œuvre de tous les dispositifs nécessaires à la scolarité

des élèves à besoins particuliers ;

- I.a.7. participer à des concertations et à des constructions de projets avec des enseignants du second degré.

b) le pilotage

- I.b.1. s'inscrire dans une démarche de projet ;
- I.b.2. utiliser les outils numériques (bases de données et logiciels) pour le pilotage pédagogique ;
- I.b.3. sensibiliser les équipes pédagogiques aux signes de mal-être des enfants et mobiliser la communauté éducative dans les démarches appropriées.

II - L'organisation et le fonctionnement de l'école

Afin de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable, le directeur d'école maîtrise les connaissances relatives aux domaines suivants :

- II.1. **Connaissance** : les principes fondamentaux de l'école : laïcité, neutralité et gratuité ;
- II.2. **Connaissance** : la convention internationale des droits de l'enfant ;
- II.3. **Connaissance** : le ministère chargé de l'éducation nationale : son administration centrale, ses services déconcentrés et particulièrement les institutions et les acteurs de l'enseignement du premier degré ; le dialogue social et l'exercice du droit syndical ;
- II.4. **Connaissance** : la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en matière scolaire ;
- II.5. **Connaissance** : les statuts et les missions des différents personnels intervenant à l'école ;
- II.6. **Connaissance** : l'obligation scolaire et le contrôle de l'assiduité ;
- II.7. **Connaissance** : les règles relatives à la surveillance et à l'encadrement des élèves ;
- II.8. **Connaissance** : les règles relatives à l'organisation des sorties scolaires et à l'intervention de personnes extérieures pendant le temps scolaire ;
- II.9. **Connaissance** : la sécurité et la salubrité des locaux ;
- II.10. **Connaissance** : les accidents et les assurances ;
- II.11. **Connaissance** : le règlement type départemental et le règlement intérieur de l'école ;
- II.12. **Connaissance** : l'hygiène, la prévention et la santé scolaire ;
- II.13. **Connaissance** : la protection de l'enfance ;
- II.14. **Connaissance** : les règles relatives à la protection des données personnelles dans l'utilisation des média numériques ;
- II.15. **Connaissance** : l'argent à l'école (les grands principes de finances publiques notamment).

L'exercice de cette mission nécessite la mise en œuvre de compétences concernant :

a) l'admission, l'accueil, le contrôle de l'assiduité et la surveillance des élèves :

II.a.1. utiliser les outils mis à disposition du directeur d'école (BE1D notamment) pour procéder à l'admission des élèves et s'assurer de leur assiduité ;

II.a.2. organiser les services de façon à ce que la surveillance des élèves soit assurée pendant la totalité du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires ;

II.a.3. établir une procédure d'échange régulier d'informations avec les responsables des activités périscolaires pour être informé de ces activités et des élèves qui y participent ;

II.a.4. organiser le suivi des élèves absentéistes et mettre en place, entre l'équipe pédagogique et les responsables de l'élève, un dialogue de nature à rétablir l'assiduité.

b) la présidence du conseil d'école

II.b.1. organiser et animer une réunion ;

II.b.2. savoir prendre en compte les points de vue des différentes composantes dans l'exercice de la présidence du conseil d'école ;

II.b.3. impliquer la communauté éducative dans l'action de l'école, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet d'école ;

II.b.4. rendre compte de la réalisation du projet d'école au conseil d'école.

c) le règlement intérieur de l'école

II.c.1. coordonner l'élaboration et l'actualisation du règlement intérieur de l'école ;

II.c.2. veiller à une mise en œuvre cohérente du règlement intérieur par tous les adultes ; en assurer la présentation et l'explication aux parents ou aux personnes responsables des élèves.

d) la répartition des moyens et l'organisation des services

II.d.1. mettre en place un fonctionnement en équipe et faire prévaloir un principe de cohérence dans le travail collectif ;

II.d.2. organiser le service de tous les personnels dans l'école en tenant compte des différents statuts

II.d.3. participer à la procédure de recrutement des CUI et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et mettre en place le tutorat prévu par l'article R. 5134-39 du code du travail.

e) la sécurité à l'école

II.e.1. entretenir la vigilance de tous les adultes de l'école sur la problématique de la sécurité des locaux, matériels et équipements ;

II.e.2. contribuer à l'élaboration du « plan particulier de mise en sûreté ».

III - Les relations avec les parents et les partenaires de l'école

Dans le cadre de ses fonctions, le directeur d'école est en relation avec la commune, les parents d'élèves et l'ensemble des partenaires de l'école. Cela nécessite des connaissances concernant :

a) la commune et l'établissement public de coopération intercommunale

III1.a.1. l'organisation des services communaux ou intercommunaux ;

III1.a.2. le fonctionnement de la commune, de l'EPCI quand la compétence scolaire lui est délégué ;

III1.a.3. le service d'accueil ;

III1.a.4. les règles relatives à l'utilisation des locaux scolaires

b) les parents d'élèves :

III1.b.1. les droits et obligations des parents d'élèves (droit d'information, d'expression, de participation, droit de se constituer en association) ;

III1.b.2. l'exercice de l'autorité parentale.

c) les autres partenaires de l'école :

III1.c.1. les associations complémentaires, associations agréées, association sportives ;

III1.c.2. les autres services de l'État sur le territoire ;

III1.c.3. les autres collectivités et établissements publics (Département, caisse des allocations familiales...).

L'établissement de bonnes relations entre l'école, ses partenaires et l'ensemble de la communauté éducative nécessite notamment des compétences dans les domaines suivants :

a) les relations avec la commune ou l'EPCI compétent

III2.a.1. assurer les relations avec la commune pour assurer la bonne marche de l'école ;

III2.a.2. organiser une concertation régulière avec les responsables des activités périscolaires.

b) les relations avec les parents d'élèves

III2.b.1. organiser les élections des représentants de parents d'élèves et en contrôler la régularité ;

III2.b.2. organiser avec les enseignants l'accueil des parents et la réunion des parents des élèves nouvellement inscrits ;

III2.b.3. favoriser l'implication des parents au sein de l'école ;

III2.b.4. faire respecter les principes de neutralité et de laïcité dans l'école et savoir conduire le dialogue avec les familles en cas de non-respect de ces principes ;

III2.b.5. informer les parents de leurs droits et leurs obligations au sein de l'école en référence au règlement intérieur de l'école et à la charte de la laïcité ;

III2.b.6. respecter les principes de l'autorité parentale conjointe en matière de scolarisation.